

SAISON 2022/2023

REGLEMENT GENERAL

des CHAMPIONNATS TERRITORIAUX NIVEAU 2

Article 1 → La COC Territoriale en collaboration avec les représentants des comités départementaux organise sur le territoire de la région Centre-Val de Loire, des championnats territoriaux de niveau 2 :

- Championnat Seniors Masculin
 - 1^{ère} Division Territoriale (EDM)
 - 2^{ème} Division Territoriale (HDM)
- Championnat Seniors Féminin
 - 1^{ère} Division Territoriale (STF ou EDF)
- Championnats territoriaux jeunes
 - Moins 18 ans masculin
 - Moins 15 ans masculin
 - Moins 13 ans masculin
 - Moins 11 ans masculin
 - Moins 18 ans féminin
 - Moins 15 ans féminin
 - Moins 13 ans féminin
 - Moins 11 ans féminin

Ces épreuves sont régies par le présent règlement, les statuts et règlements de la FFHB, le code d'arbitrage de la FFHB et les règlements particuliers.

Article 2 → FORMULE DES EPREUVES

Le classement s'effectue par addition de points, à savoir :

→ Match gagné : 3 points	→ Match nul : 2 points	→ Match perdu : 1 point
→ Match perdu par pénalité ou forfait : 0 point		
Goal-average :	* Seniors Masc. et Fém.	: 20 - 0
	* U18 Masc. et Fém.	: 10 - 0
	* Jeunes (à partir des U15 ans) Masc. et Fém.	: 7 - 0

Sauf écart plus important

Si plusieurs clubs sont à égalité de points à l'issue d'une compétition et en l'absence de réglementation particulière, ils seront départagés selon les critères suivants et dans l'ordre :

- 1) Par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés dans les rencontres entre les clubs intéressés
- 2) Par le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur dans les rencontres entre les clubs intéressés
- 3) Par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés sur l'ensemble de la compétition
- 4) Par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble de la compétition
- 5) Par le plus grand nombre de licenciés (date de la dernière Assemblée Générale) masculins ou féminins selon les cas.

Article 3 → RECOMPENSES

Chaque compétition est dotée d'une récompense (coupe ou ballon ou médailles).

Article 4 → ENGAGEMENTS

A- Date limite : fixée par la C.O.C. territoriale

B- Droits d'engagements : proposés chaque année par la C.O.C. avec accord des BD Ligue et Comités (voir règlement particulier).

Article 5 → C.M.C.D (Contribution Mutualisée des Clubs au Développement) Territoriale 2022/2023

A la date de parution de ce bulletin, la Commission Territoriale des Statuts et de la Réglementation n'est pas en mesure de diffuser la Circulaire 2022-2023.

Article 6 → RESTRICTION D'UTILISATION DES JOUEURS : "JOUEUR BRULE"

☒ Quand un club engage plusieurs équipes dans des championnats de niveaux différents, il peut présenter au maximum un joueur brûlé dans une équipe de niveau inférieur du club.

⊗ **Joueur brûlé :**

La limite fixée sera calculée en prenant en compte **la totalité des rencontres disputées par un même joueur à un ou plusieurs niveaux supérieurs**, dans une ou plusieurs équipes.

- Au niveau territorial, au cours d'une saison sportive, ne peuvent évoluer en 1^{ère} et 2^{ème} division territorial, que des joueuses ou joueurs **ayant disputé moins de 11 rencontres** dans une ou plusieurs divisions supérieures à celle dans laquelle ils doivent évoluer.

Le non-respect de cette disposition entraîne la perte du match par pénalité.

Cette règle ne s'applique pas aux jeunes évoluant en + de 16 ans qui redescendent en Moins de 18 ans M et F.

⊗ **Pas de brûlage dans les catégories jeunes** (moins de 18 à moins de 11 ans).

Article 7 ➔ REGLEMENTS FINANCIERS

Pour l'arbitrage : mise en place des péréquations d'arbitrage pour les championnats seniors niveau 2

Pour les péréquations de déplacement : application des péréquations pour les championnats, U18M, U18F, U15M et U15F selon les règles suivantes :

- Totalisera le kilométrage parcouru par toutes les équipes.
- Calculera le kilométrage parcouru par chaque équipe dans la saison.
- Les équipes dépassant le kilométrage moyen seront aidées par les équipes dont le kilométrage est inférieur à la moyenne.
- Base de calcul : à 0,36 € du Km X 3 voitures.
- Le calcul sera fait pour chaque championnat ainsi que pour les finalités.
- Le tableau récapitulatif paraîtra après la fin du championnat.
- La péréquation fera l'objet d'un document comptable.

Pour les autres championnats, chaque comité gestionnaire de la compétition décide de la mise en application de ces péréquations sportives (1^{ère} et 2^{ème} division territoriale masculine, 1^{ère} division territoriale féminin, U13M, U13F, U11M et U11F). **Elles sont obligatoires quand les poules sont composées d'équipes issues de comités différents.**

Article 8 ➔ CONCLUSIONS DE RENCONTRES

A- Le club recevant est tenu de saisir DES RECEPTION DU CALENDRIER ses conclusions dans GEST'HAND et ce au minimum **30 jours** avant chaque rencontre (passé cette date butoir, un message d'alerte apparaîtra sur votre almanach Gest'hand afin de régulariser).

B- Date et horaire des rencontres : voir règlement particulier.

Les salles ou gymnases devront être ouverts au moins 45 minutes avant le début de la rencontre.

C- Contestation - sanction :

Toute contestation, quant à la conclusion de rencontre doit être formulée au plus tard 9 jours avant la date du match, auprès de la C.O.C. (courrier à envoyer au Comité).

Conclusion non saisie 30 jours avant la rencontre : Avertissement

Conclusion non saisie 20 jours avant la rencontre : amende ⇒ 10 €

Conclusion non saisie 10 jours avant la rencontre : amende ⇒ 20 €

En cas de non réception de la conclusion, le club visiteur devra s'inquiéter auprès du secrétariat.

Dans ce dernier cas, la C.O.C. fixe l'horaire de la rencontre, sur le terrain du club recevant, à l'adresse indiquée sur le formulaire d'engagement, en accord avec le règlement particulier.

D- Modification de date de rencontre :

1) La date de rencontre peut être modifiée sur décision d'un organisme officiel : fédération, ligue, comité.

Un club ayant un joueur ou un cadre sélectionné ou convoqué à un stage technique officiel peut obtenir une modification de la date de la rencontre concernant l'équipe où pratique habituellement ce joueur ou ce cadre.

2) Une modification de date de rencontre (y compris changement de jour dans un même WE) peut également intervenir sur demande d'un ou plusieurs compétiteurs ou de la Commission Territoriale d'Arbitrage (référé de bassin de Désignation des Arbitres).

Dans tous les cas, ces modifications de date ne pourront être qu'exceptionnelles et soumises à l'autorisation de la Commission d'Organisation des Compétitions Territoriale.

➤ **15 jours au minimum avant la date prévue pour les rencontres Seniors**

➤ **8 jours au minimum avant la date prévue pour les rencontres Jeunes.**

Pour toute demande de modification de date :

1. Il est impératif que les 2 clubs se mettent d'accord sur une date avant d'effectuer la demande dans Gest'hand via email ou par téléphone ;
2. Utiliser la fonction « Reporter » dans la conclusion de rencontre sur Gest'hand. La modification devra obligatoirement être validée par un retour via Gest'hand et un envoi écrit de la Commission d'Organisation des Compétitions gestionnaire (notification Gest'hand faisant foi : accord COC).

Elle fera l'objet d'un règlement financier de 20 euros (adultes) ou 10 euros (jeunes) imputé sur le compte du club demandeur.

3) Pour toute demande d'inversion de rencontre, utiliser la fonction « Inverser » dans la conclusion de rencontre sur Gest'hand. L'inversion devra obligatoirement être validée par un retour via Gest'hand et un envoi écrit de la Commission

d'Organisation des Compétitions Départementale.

E- Modification d'horaire et de lieu de rencontre :

Une modification d'horaire ou de lieu de rencontre peut également intervenir sur demande d'un ou plusieurs compétiteurs. Cette modification est soumise à l'autorisation de la Commission d'Organisation des Compétitions Départementale qui veillera à ce que le club invité soit bien informé.

Article 9 → DEROULEMENT DES RENCONTRES

A- Equipement des joueurs :

1) **Couleurs** : les clubs doivent obligatoirement disputer les compétitions sous les couleurs indiquées sur les conclusions de rencontres. Lorsque 2 équipes en présence ont des maillots de couleur identique, le club visiteur doit changer de maillots.

2) **Numéros** : chaque joueur doit porter sur son maillot un numéro distinct de celui de ses partenaires. Ce numéro doit être mentionné sur la feuille de match.

B- Dimension des terrains : les compétitions doivent OBLIGATOIREMENT se dérouler sur des terrains homologués. Des dérogations peuvent être accordées par la Commission Territoriale des Statuts et Règlements.

C- Responsabilités des clubs, Responsables de salle, Chronométreurs et Secrétaires de table :

→ Le club recevant présente aux Arbitres et inscrit sur la feuille de match **un Responsable de salle (licencié et majeur)** dont les missions sont définies (règlements fédéraux).

Manquement à l'obligation d'inscription d'un responsable de salle :

- 1^{er} oubli → avertissement
- 2^{ème} oubli → amende de 10 € puis amende de 10 € à chaque fois.

→ Le club recevant présente aux Arbitres et inscrit sur la feuille de match **un Chronométreur** (licencié obligatoirement ; et majeur sur les compétitions seniors) qui sera chargé du tableau d'affichage et d'assister le Secrétaire et les Arbitres dans leurs missions.

→ Le club visiteur (en premier) ou le club recevant pourront compléter la Table de marque en présentant un Secrétaire licencié et majeur (majorité uniquement sur les compétitions seniors).

En cas de mineur à la table sur un match jeune, un tuteur de table sera préconisé pour accompagner ces jeunes dans leur fonction.

Article 10 → FEUILLE DE MATCH

Principe : la feuille de match électronique est obligatoire pour toutes les rencontres territoriales et pour toutes les catégories, seniors à -11.

→ **FEUILLE DE MATCH PAPIER**

A n'utiliser qu'en cas de panne d'ordinateur. Une feuille de match papier devra être utilisée, les arbitres indiqueront les causes de ce dysfonctionnement.

A- **Avant la rencontre** : établir soigneusement la feuille de match en 2 exemplaires fournie par le club recevant → **Ecrire les noms en LETTRES CAPITALES.**

B- **Après la rencontre** : la feuille de match dûment complétée par l'arbitre doit être postée **le premier jour ouvrable qui suit la rencontre** (cachet de la poste faisant foi).

L'envoi en incombe à **l'équipe recevante** ou à celle ayant effectué le plus court déplacement.

L'original de la feuille de match doit être adressé au secrétariat du Comité. L'autre exemplaire est remis à l'équipe adverse qui l'envoie dans les mêmes délais au secrétariat du Comité.

Sanction : feuille de match non expédiée dans les délais : amende de 10 €

→ **En cas de match non joué**, quelle qu'en soit la cause, le club recevant doit faire parvenir la feuille de match stipulant les raisons du non déroulement de la rencontre et avertir le secrétariat du comité gestionnaire par courriel le jour même.

→ **FEUILLE DE MATCH ELECTRONIQUE (FDME)**



IMPORTANT ! Nous vous conseillons de disposer d'une preuve de la validité des licences (impression ou photographie) car en cas de panne informatique il faudra prouver que vos joueurs(euses) sont licencié(e)s.

A- **Avant la rencontre** : la feuille de match doit être établie à l'aide des données téléchargées dans Gest'hand par le club recevant. Toutes les rubriques doivent être renseignées.

RAPPELS IMPORTANTS

- ☒ Les clubs doivent penser à réactualiser la version du logiciel FDME qui est en perpétuel développement, notamment le samedi matin afin de récupérer les dernières qualifications de joueurs(ses) et officiels.
- ☒ Quand il y a plusieurs rencontres successives, prévoir suffisamment de temps pour la saisie des FDME (elles peuvent se remplir à l'avance) de façon à ne pas entamer une rencontre sans la FDME intégralement remplie et verrouillée par un arbitre.
- ☒ Les arbitres sont tenus notamment de noter le montant de leurs frais kilométriques et indemnité d'arbitrage sur la FDME.

B...Après la rencontre :

Les feuilles de match électroniques doivent être exportées via le logiciel de la FDME :

- Rencontres en semaine : AVANT MINUIT LE JOUR DE LA RENCONTRE
- Rencontres du vendredi / samedi / dimanche : AVANT 20H LE DIMANCHE

Sanction : 1^{er} oubli ou retard → avertissement
 2^{ème} oubli ou retard → amende de 10 € puis amende de 10 € à chaque fois.

→ **En cas de match non joué**, quelle qu'en soit la cause, le club recevant doit avertir le secrétariat du comité de gestion par courriel le jour même.

Article 11 → COMMUNICATION DES RESULTATS**Uniquement en cas de panne lors de la saisie de la FDME.**

Tous les résultats territoriaux, sauf règlement particulier, doivent être communiqués par courriel au secrétariat du comité dès la fin des rencontres et en aucun cas après minuit le dimanche.

Sanction : 1^{er} oubli ou retard → avertissement
 2^{ème} oubli ou retard → amende de 10 € puis amende de 10 € à chaque fois.

Article 12 → FORFAIT (voir règlements généraux de la FFHB)

A - En cas de forfait général, les droits d'engagement restent acquis au Comité d'appartenance du club.

B- Tout forfait général (au cours de la compétition) est pénalisé d'une amende :

→ de 300 € pour une équipe senior (1^{ère} et 2^e Divisions Territoriales M et F).

→ de 150 € pour une équipe de jeunes -18 ans, -15 ans.

→ de 90 € pour une équipe de jeunes -13 ans, -11 ans.

C- Tout forfait isolé est pénalisé d'une amende :

→ de 100 €, dont 50 € pour le club lésé, pour une équipe senior (1^{ère} et 2^e Divisions Territoriales M et F).

→ de 50 €, dont 25 € pour le club lésé, pour une équipe de jeunes -18 ans, -15 ans.

→ de 30 €, dont 15 € pour le club lésé, pour une équipe de jeunes -13 ans, -11 ans.

Article 13 → MATCHES DE CLASSEMENT

Les matchs de classement en fin de saison sont obligatoires. Toute équipe refusant d'y participer ne pourra accéder à la division supérieure. Elle sera passible des amendes prévues à l'Art.12.

Article 14 → RECOUVREMENT DES SOMMES DUES

Application stricte des règlements généraux de la FFHB.

Article 15 → LE PRESENT REGLEMENT s'applique à toutes les rencontres territoriales de niveau 2.

Article 16 → TAILLE DES BALLONS ET TEMPS DE JEU

	COMPETITION	TAILLE DES BALLONS	TEMPS DE JEU
GARCONS	+ de 16 ans	T3 = 58/60	2 x 30 mn
	U18 (-18 ans)	T3 = 58/60	2 x 30 mn
	U15 (-15 ans)	T2 = 54/56	2 x 25 mn
	U13 (-13 ans)	T1 = 50/52	3 x 15 mn
	U11 (-11 ans)	T0 = 48/50	3 x 12 mn (match sec) 3 x 09 mn (tournoi)
	U9 (-9 ans) - Mini Hand	T00 en plastique	En fonction du nombre d'équipes
FILLES	+ de 16 ans	T2 = 54/56	2 x 30 mn
	U18 (-18 ans)	T2 = 54/56	2 x 30 mn
	U15 (-15 ans)	T1 = 50/52	2 x 25 mn
	U13 (-13 ans)	T0 = 48/50	3 x 15 mn
	U11 (-11 ans)	T0 = 48/50	3 x 12 mn (match sec) 3 x 09 mn (tournoi)
	U9 (-9 ans) - Mini Hand	T00 en plastique	En fonction du nombre d'équipes

Article 17 → ANNEES D'ÂGES

	CATEGORIE	JOUEURS(ses) DE	ANNEES DE NAISSANCE	ANNEE DE SURCLASSEMENT POSSIBLE
GARCONS	+ de 16 ans	17 ans et +	2005 et avant	2006 (sous certaines conditions)
	- de 18 ans	17/16/15 ans	2005/2006/2007	2008
	- de 15 ans	14/13/12 ans	2008/2009/2010	2011
	- de 13 ans	12/11/10 ans	2010/2011/2012	2013
	- de 11 ans	10/09/08 ans	2012/2013/2014	2015
	- de 9 ans (mini hand)	08/07/06 ans	2014/2015/2016	
FILLES	+ de 16 ans	17 ans et +	2005 et avant	2006/2007 (sous certaines conditions)
	- de 18 ans	17/16/15 ans	2005/2006/2007	2008
	- de 15 ans	14/13/12 ans	2008/2009/2010	2011
	- de 13 ans	12/11/10 ans	2010/2011/2012	2013
	- de 11 ans	10/09/08 ans	2012/2013/2014	2015
	- de 9 ans (mini hand)	08/07/06 ans	2014/2015/2016	

DETERMINATION DES CATÉGORIES D'ÂGE :

* JEUNES FEMININES de 17 ans (2005) :

1) Relation Seniors Féminins – Moins 18 Féminins :

Pour la saison 2022/2023, le Bureau Directeur de la ligue, autorise les équipes qui évolueront en **Territorial Féminin (1^{ère} division territoriale) et Territorial Jeunes Niveau 2**, si elles le souhaitent, **à faire doubler 3 jeunes joueuses**. Ces trois joueuses pourront disputer le Championnat Féminin à partir de la PNF jusqu'au plus bas niveau et disputer une rencontre en Moins de 18F le même week-end.



→ 3 Joueuses de 2005 autorisées à doubler sur un même week-end, ces joueuses ne comptent pas dans le quota de jeunes joueuses du club autorisées à doubler sur les championnats jeunes.

EXTENSION DES AMPLITUDES D'ÂGE DÉFINIES PAR LES RÉGLEMENTS FÉDÉRAUX :

* JEUNES MASCULINS ET FÉMININES de 07, 09, 11 et 14 ans (2015, 2013, 2011 et 2008) :

1) En application des règlements généraux de la FFHB, article 36.2.2 page 54, le Bureau Directeur de la Ligue pourra autoriser des joueurs ou joueuses de la dernière année d'âge de la catégorie inférieure à évoluer dans la catégorie supérieure, pour les compétitions jeunes sous réserve : **(Voir formulaire certificat de surclassement).**

- de l'accord de la commission d'organisation des compétitions concernée,
- de l'accord écrit des deux parents ou du représentant légal,

Dans l'hypothèse où un sportif apparaîtrait sur une feuille de match en l'absence d'autorisation préalablement saisie dans Gesthand, le match concerné sera donné perdu par pénalité par la COC.

JEUNES FEMININES de 15 et 16 ans (2007, 2006) et JEUNES MASCULINS (2006) :

En application des règlements généraux de la FFHB, article 36.2.5 page 55, Les joueuses de 15 et 16 ans et les joueurs de 16 ans, dont le nombre est inférieur ou égal à cinq, dans un club ne possédant pas d'équipe U18M ou F leur permettant d'évoluer dans leur amplitude d'âge, **peuvent être autorisées à évoluer en compétition territoriale adultes des plus bas niveaux** par le bureau directeur de la ligue, sous réserve :

- de l'accord de la commission d'organisation des compétitions concernée,
- de l'accord écrit des deux parents ou du représentant légal,
- de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du handball établi postérieurement au 1er juin de l'année civile en cours et téléchargé dans Gesthand ou transmis

au secrétariat de la ligue à postériori de la qualification de la licence.

Cette règle doit se comprendre comme :

- ✓ 5 joueuses isolées dans le club (pas d'équipe moins de 18 ans possible) autorisées à jouer au niveau Territorial Féminin Seniors

OU

- ✓ 5 joueuses au maximum en plus de 12 joueuses constituant déjà une équipe -18 Féminins, autorisées à jouer au niveau Territorial Féminin Seniors.

Dans l'hypothèse où un sportif apparaîtrait sur une feuille de match en l'absence d'autorisation d e surclassement préalablement saisie dans Gesthand, le match concerné sera donné perdu par pénalité par la COC.

Trois joueurs et trois joueuses du même club licencié(e)s FFHB pourront jouer deux matchs dans le même week-end dans deux équipes jeunes (Moins de 18 Ans à Moins de 11 Ans Territorial, Régional ou Départemental) y compris dans la même catégorie mais dans deux championnats différents (non applicable aux équipes engagées en championnat national).

Article 18 ➔ Arbitrage : Seuls les arbitres désignés par les chargés de désignation de la CTA (en JA et JAJ) sont indemnisés sur les rencontres qu'ils officient.

Article 19 ➔ Tous les cas non prévus au présent règlement et aux statuts et règlements de la FFHB seront résolus par la COC Territoriale qui se réserve le droit, en cas de force majeure, d'apporter des modifications aux présents règlements et aux calendriers établis.

REGLEMENTS PARTICULIERS – Saison 2022/2023

CHAMPIONNATS 1^{ère} et 2^{ème} Division Territoriale Masculine

Article 1 → CONCERNES

Equipes régulièrement qualifiées au vu de la saison passée.

Article 2 → DROITS D'ENGAGEMENT

Voir Tarifs particuliers des comités

Article 3 → DATES RETENUES : Voir calendrier général de chaque comité gestionnaire

Article 4 → FORMULE DE L'EPREUVE

Engagement de toutes les équipes pour le **05/09/2022**, pour commencer le championnat soit au 24-25 septembre 2022

Formule de championnat :

Deux divisions peuvent être proposées dans chaque comité en fonction du nombre et du niveau des équipes engagées. Chaque formule proposée appartient aux représentants de la COC Territoriale dans leur comité de trouver la formule la plus adéquate afin de proposer le meilleur service possible envers ses clubs.

Article 5 → ACCESSION/RELEGATION 2022/2023

A/ Accession au championnat territorial niveau 1

Le premier de chaque poule de 1^{ère} division territoriale accède au Championnat Territorial de Niveau 1 Honneur Régional à l'issue de la phase régulière.

Refus d'accession ou de relégation :

Une équipe qualifiée, à la fin d'une saison sportive N, pour accéder automatiquement ou par une épreuve d'accession, à la division supérieure mais refusant cette accession pour la saison N+1, évoluera pour la saison N+1 dans la division dans laquelle elle évoluait la saison N (article 110.1 p.137).

Si une équipe qualifiée, à la fin d'une saison sportive N, pour participer à une compétition la saison N+1, demande à évoluer pour la saison N+1 dans une division inférieure à celle dans laquelle elle évoluait la saison N, elle évoluera pour la saison N+1 une division en dessous de celle dans laquelle elle évoluait la saison N. Son engagement ne pourra toutefois y être accepté que si une place est vacante ou a pu être rendue vacante par repêchage(s) et/ou accession(s) supplémentaire(s) au moment de la composition des poules. Sinon, elle sera intégrée dans une division inférieure à celle de sa demande susceptible de l'accueillir. (article 110.2 p.138)

B/ Accession à la 1^{ère} Division Territoriale Masculine / Relégation

L'équipe classée à la dernière place de la poule de 1^{ère} division territoriale est reléguée et évoluera en 2^{ème} division territoriale la saison suivante (quand cette 2^{ème} division existe).

Les équipes classées aux 1^{ères} places de la 2^{ème} Division Territoriale évolueront en 1^{ère} division territoriale la saison suivante si aucune rétrogradation du Territorial Niveau 1 vers la 1^{ère} division Ter n'est enregistrée. Dans le cas contraire, seule l'équipe classée à la 1^{ère} place accéderait automatiquement.

Des aménagements de ce règlement pourront être envisagés en fonction du nombre d'équipes engagées dans chaque division.

Article 6 → CONCLUSIONS DE RENCONTRES

A/ DATE ET HORAIRE DES RENCONTRES

Sauf accord entre les deux clubs ou règlement particulier, les rencontres se dérouleront :

- ✘ le vendredi soir, début du match entre 20h00 et 21h00.
- ✘ le samedi, début du match entre 18h00 et 21h00, en évitant le créneau 19h30/20h30 afin de faciliter les désignations d'arbitrage.
- ✘ le dimanche, horaire à déterminer avec la base de calcul suivante : départ du domicile en aucun cas antérieur à 8h00 (base de calcul 70Km/h + 30 mn de préparation avant match), et dernier horaire de match possible 16H.

➔ Après accord entre les deux clubs, les rencontres pourront se disputer en semaine (match avancé).

B/ Le club recevant est tenu de saisir ses conclusions dans GEST'HAND **dès réception du calendrier** et ce au minimum **30 jours** avant chaque rencontre.

C/ Demande de la CTA et des référents de bassin chargé de l'arbitrage :

Afin de faciliter les désignations d'arbitres, chaque équipe est invitée à jouer un minimum de 3 matchs à domicile le vendredi soir ou le dimanche

Article 7 → ARBITRAGE

- ✘ Péréquation d'arbitrage calculée par championnat.
- ✘ Les arbitres pourront être remboursés de leurs frais kilométriques et indemnités soit par chèque le jour de la rencontre soit par virement en fonction du choix du club (voir règlement CTA).

CHAMPIONNATS 1^{ère} Division Territoriale Féminin

ART. 1 → CONCERNES : Les équipes de la région Centre Val de Loire, non engagées en championnat national ou régional.

ART. 2 → DROITS D'ENGAGEMENTS : 240 €uros

ART. 3 → DATES RETENUES : Voir calendrier général

ART. 4 → FORMULE DE L'EPREUVE :

Engagement de toutes les équipes pour le **05/09/2022**, pour commencer le championnat au 25-26 septembre ou 02-03 octobre 2021.

Formule de championnat :

- 1^{ère} phase : 4 poules de X équipes géographiques :

1 poule de 8 et une poule de 7 jusqu'au 02/03 Avril 2022 et deux poules de 6 jusqu'au 29/30 janvier 2022

- 2^{ème} phase : en fonction du nombre de dates restantes et de la situation sanitaire, mise en place de finalités.

ART. 5 → ACCESSION - RELEGATION 2020/2021 :

Les équipes classées premières de chaque poule sont qualifiées pour le championnat Niveau 1 de R2F de la saison suivante.

ART. 6 → CONCLUSIONS DE RENCONTRE :

A/ DATE ET HORAIRE DES RENCONTRES

Sauf accord entre les deux clubs ou règlement particulier, les rencontres se dérouleront :

- ✘ le vendredi soir, début du match entre 20h00 et 21h00.
- ✘ le samedi, début du match entre 18h00 et 21h00, en évitant le créneau 19h30/20h30 afin de faciliter les désignations d'arbitrage.
- ✘ le dimanche, horaire à déterminer avec la base de calcul suivante : départ du domicile en aucun cas antérieur à 8h00 (base de calcul 70Km/h + 30 mn de préparation avant match), et dernier horaire de match possible 16H.

➔ Après accord entre les deux clubs, les rencontres pourront se disputer en semaine (match avancé).

B/ Le club recevant est tenu de saisir ses conclusions dans GEST'HAND **dès réception du calendrier** et ce au minimum **30 jours** avant chaque rencontre.

C/ Demande de la CTA et des référents de bassin chargé de l'arbitrage :

Afin de faciliter les désignations d'arbitres, chaque équipe est invitée à jouer un minimum de 3 matchs à domicile le vendredi soir ou le dimanche

ART. 7 → ARBITRAGE :

- ✘ Péréquation d'arbitrage calculée par championnat.
- ✘ Les arbitres pourront être remboursés de leurs frais kilométriques et indemnités soit par chèque le jour de la rencontre soit par virement en fonction du choix du club (voir règlement CTA).

CHAMPIONNATS Territorial U18 Masculin

ART. 1 → CONCERNEES : Toutes les équipes de la région Centre Val de Loire

ART. 2 → DROIT D'ENGAGEMENT : 210 Euros

ART. 3 → DATES RETENUES : Voir calendrier général

ART. 4 → FORMULE DE L'EPREUVE : (selon le nombre d'équipes engagées)

Engagement de toutes les équipes pour le 12/09/2022, pour commencer la phase de délayage au 24-25 Septembre jusqu'aux vacances de la Toussaint.

Formule de championnat : En fonction du nombre d'équipes engagées au 17/10/2022 (possibilité de s'engager à nouveau jusqu'à cette date), la COC ajustera le nombre de poules et le nombre d'équipes par poules pour réaliser un championnat en 2 phases à partir du 12/13 novembre 2022 :

- 1^{ère} Phase : 6 poules de 8 en match A/R jusqu'au week-end du 21/22 Mai 2022.

ART. 5 → ACCESSION – RELEGATION :

En fonction des résultats sportifs, des poules de brassage seront organisées pour accéder au championnat niveau Elite et Excellence sur la saison suivante.

ART. 6 → CONCLUSIONS DE RENCONTRE :

A. Horaires : Les rencontres se dérouleront :

- Le samedi : départ du domicile 13 H 00 (base de calcul 70 Km/H + 30mn de préparation d'avant match), début du match au plus tard 19 H 00.
- Le dimanche : départ du domicile en aucun cas antérieur à 8 H 00 (base de calcul 70 km/H + 30mn de préparation d'avant match), début du match au plus tard 16 H 00.

En cas de non- respect des horaires et sans contestation des clubs visiteurs, la COC validera les conclusions.

B. Le club recevant est tenu de saisir DES RECEPTION DU CALENDRIER ses conclusions dans GEST'HAND et ce au minimum 30 jours avant la date prévue de la rencontre. Veillez à bien respecter les délais d'enregistrement des conclusions afin que les clubs adverses prennent leur disposition pour organiser au mieux leur déplacement et que le club d'accueil effectue au plus tôt les désignations de ses arbitres. Il est donc important que vous consultiez régulièrement votre compte Gest'Hand. Par ailleurs, le club recevant peut modifier la conclusion comme il le souhaite sans passer par « Report » tant que la date limite de saisie n'est pas dépassée (conclusion non validée) en informant bien entendu le club adverse.

ART. 7 → ARBITRAGE par les arbitres du club recevant

Pour le Niveau 2 : Par les arbitres du club recevant et pas d'indemnité, si JAJ sous la responsabilité d'un Juge Accompagnateur Ecole d'Arbitrage. Les clubs devront désigner des JA titulaires d'une carte en cours de validité, ou des JAJ ayant été détectés et formés au moins au plan départemental.

CHAMPIONNATS Territorial U18 Féminin

ART. 1 → CONCERNEES : Toutes les équipes de la région Centre Val de Loire

ART. 2 → DROIT D'ENGAGEMENT : 210 €uros

ART. 3 → DATES RETENUES : Voir calendrier général

ART. 4 → FORMULE DE L'EPREUVE : (selon le nombre d'équipes engagées)

Engagement de toutes les équipes pour le 12/09/2022, pour commencer la phase de délayage au 24-25 Septembre jusqu'aux vacances de la Toussaint.

Formule de championnat : En fonction du nombre d'équipes engagées au 17/10/2022 (possibilité de s'engager à nouveau jusqu'à cette date), la COC ajustera le nombre de poules et le nombre d'équipes par poules pour réaliser un championnat en 2 phases à partir du 12/13 novembre 2022 :

- 1^{ère} Phase : 6 poules de 8 en match A/R jusqu'au week-end du 21/22 Mai 2022.

ART. 5 → ACCESSION – RELEGATION :

En fonction des résultats sportifs, des poules de brassage seront organisées pour accéder au championnat niveau Elite et Excellence sur la saison suivante.

ART. 6 → CONCLUSIONS DE RENCONTRE :

A. Horaires : Les rencontres se dérouleront :

- Le samedi : départ du domicile 13 H 00 (base de calcul 70 Km/H + 30mn de préparation d'avant match), début du match au plus tard 19 H 00.
- Le dimanche : départ du domicile en aucun cas antérieur à 8 H 00 (base de calcul 70 km/H + 30mn de préparation d'avant match), début du match au plus tard 16 H 00. ***En cas de non- respect des horaires et sans contestation des clubs visiteurs, la COC validera les conclusions.***

B. Le club recevant est tenu de saisir DES RECEPTION DU CALENDRIER ses conclusions dans GEST'HAND et ce au minimum 30 jours avant la date prévue de la rencontre. Veillez à bien respecter les délais d'enregistrement des conclusions afin que les clubs adverses prennent leur disposition pour organiser au mieux leur déplacement et que la CDA si concernée effectue au plus tôt les désignations des arbitres. Il est donc important que vous consultiez régulièrement votre compte Gest'Hand. Par ailleurs, le club recevant peut modifier la conclusion comme il le souhaite sans passer par « Report » tant que la date limite de saisie n'est pas dépassée (conclusion non validée) en informant bien entendu le club adverse.

ART. 7 → ARBITRAGE par les arbitres du club recevant

Pour le Niveau 2 : Par les arbitres du club recevant et pas d'indemnité, si JAJ sous la responsabilité d'un Juge Accompagnateur Ecole d'Arbitrage. Les clubs devront désigner des JA titulaires d'une carte en cours de validité, ou des JAJ ayant été détectés et formés au moins au plan départemental.

CHAMPIONNATS Territorial U15 Masculin

ART. 1 → CONCERNEES : Toutes les équipes de la région Centre Val de Loire

ART. 2 → DROIT D'ENGAGEMENT : 190 €uros

ART. 3 → DATES RETENUES : Voir calendrier général

ART. 4 → FORMULE DE L'EPREUVE : (selon le nombre d'équipes engagées)

Engagement de toutes les équipes pour le 12/09/2022, pour commencer la phase de délayage au 24-25 Septembre jusqu'aux vacances de la Toussaint.

Formule de championnat : En fonction du nombre d'équipes engagées au 17/10/2022 (possibilité de s'engager à nouveau jusqu'à cette date), la COC ajustera le nombre de poules et le nombre d'équipes par poules pour réaliser un championnat en 2 phases à partir du 12/13 novembre 2022 :

- 1^{ère} Phase : 6 poules de 8 en match A/R jusqu'au week-end du 21/22 Mai 2022.

ART. 5 → ACCESSION – RELEGATION :

En fonction des résultats sportifs, des poules de brassage seront organisées pour accéder au championnat niveau Elite et Excellence sur la saison suivante.

ART. 6 → CONCLUSIONS DE RENCONTRE :

A. Horaires : Les rencontres se dérouleront :

- Le samedi : départ du domicile 13 H 00 (base de calcul 70 Km/H + 30mn de préparation d'avant match), début du match au plus tard 18 H 00.
- Le dimanche : départ du domicile en aucun cas antérieur à 8 H 00 (base de calcul 70 km/H + 30mn de préparation d'avant match), début du match au plus tard 16 H 00. **En cas de non- respect des horaires et sans contestation des clubs visiteurs, la COC validera les conclusions.**

B. Le club recevant est tenu de saisir DES RECEPTION DU CALENDRIER ses conclusions dans GEST'HAND et ce au minimum 30 jours avant la date prévue de la rencontre. Veillez à bien respecter les délais d'enregistrement des conclusions afin que les clubs adverses prennent leur disposition pour organiser au mieux leur déplacement Par ailleurs, le club recevant peut modifier la conclusion comme il le souhaite sans passer par « Report » tant que la date limite de saisie n'est pas dépassée (conclusion non validée) en informant bien entendu le club adverse.

ART. 7 → ARBITRAGE par les arbitres du club recevant

Par les arbitres du club recevant sous la responsabilité si possible d'une personne ayant la qualification Juge accompagnateur ou animateur école d'arbitrage :

- En priorité, désignation de juges arbitres jeunes actifs dans Gesthand ;
- À défaut, désignation de juges arbitres actif dans Gesthand.

CHAMPIONNATS Territorial U15 Féminin

ART. 1 → CONCERNEES : Toutes les équipes de la région Centre Val de Loire

ART. 2 → DROIT D'ENGAGEMENT : 190 Euros

ART. 3 → DATES RETENUES : Voir calendrier général

ART. 4 → FORMULE DE L'EPREUVE : (selon le nombre d'équipes engagées)

Engagement de toutes les équipes pour le 12/09/2022, pour commencer la phase de délayage au 24-25 Septembre jusqu'aux vacances de la Toussaint.

Formule de championnat : En fonction du nombre d'équipes engagées au 17/10/2022 (possibilité de s'engager à nouveau jusqu'à cette date), la COC ajustera le nombre de poules et le nombre d'équipes par poules pour réaliser un championnat en 2 phases à partir du 12/13 novembre 2022 :

- 1^{ère} Phase : 6 poules de 8 en match A/R jusqu'au week-end du 21/22 Mai 2022.

ART. 5 → ACCESSION – RELEGATION :

En fonction des résultats sportifs, des poules de brassage seront organisées pour accéder au championnat niveau Elite et Excellence sur la saison suivante.

ART. 6 → CONCLUSIONS DE RENCONTRE :

A. Horaires : Les rencontres se dérouleront :

- Le samedi : départ du domicile 13 H 00 (base de calcul 70 Km/H + 30mn de préparation d'avant match), début du match au plus tard 18 H 00.
- Le dimanche : départ du domicile en aucun cas antérieur à 8 H 00 (base de calcul 70 km/H + 30mn de préparation d'avant match), début du match au plus tard 16 H 00. ***En cas de non- respect des horaires et sans contestation des clubs visiteurs, la COC validera les conclusions.***

B. Le club recevant est tenu de saisir DES RECEPTION DU CALENDRIER ses conclusions dans GEST'HAND et ce au minimum 30 jours avant la date prévue de la rencontre. Veillez à bien respecter les délais d'enregistrement des conclusions afin que les clubs adverses prennent leur disposition pour organiser au mieux leur déplacement Par ailleurs, le club recevant peut modifier la conclusion comme il le souhaite sans passer par « Report » tant que la date limite de saisie n'est pas dépassée (conclusion non validée) en informant bien entendu le club adverse.

ART. 7 → ARBITRAGE par les arbitres du club recevant

Par les arbitres du club recevant sous la responsabilité si possible d'une personne ayant la qualification Juge accompagnateur ou animateur école d'arbitrage :

- En priorité, désignation de juges arbitres jeunes actifs dans Gesthand ;
- À défaut, désignation de juges arbitres actif dans Gesthand.

CHAMPIONNATS Territorial U13 Masculin et Féminin

ART. 1 → CONCERNEES : Toutes les équipes de la région Centre Val de Loire

ART. 2 → DROIT D'ENGAGEMENT : Voir Tarif Comité

ART. 3 → DATES RETENUES : Voir calendrier général

ART. 4 → FORMULE DE L'EPREUVE : (selon le nombre d'équipes engagées)

Engagement de toutes les équipes pour le 12/09/2022, pour commencer la phase de délayage au 24-25 Septembre 2022 jusqu'aux vacances de la Toussaint.

Formule de championnat : A partir du 12/13 Novembre 2022

Chaque formule proposée appartient aux représentants de la COC Territoriale dans leur comité de trouver la formule la plus adéquate afin de proposer le meilleur service possible envers ces clubs.

Des collaborations entre comités peut être envisagées

ART. 5 → ACCESSION – RELEGATION :

En fonction des résultats sportifs, 6 équipes de niveau 2 pourront accéder au championnat niveau 1 sur la saison suivante dans la poule accession.

ART. 6 → CONCLUSIONS DE RENCONTRE :

C. Horaires : Les rencontres se dérouleront :

- Le samedi : départ du domicile 13 H 00 (base de calcul 70 Km/H + 30mn de préparation d'avant match), début du match au plus tard 17H.
- Le dimanche : départ du domicile en aucun cas antérieur à 8 H 00 (base de calcul 70 km/H + 30mn de préparation d'avant match), début du match au plus tard 16 H 00. ***En cas de non- respect des horaires et sans contestation des clubs visiteurs, la COC validera les conclusions.***

D. Le club recevant est tenu de saisir DES RECEPTION DU CALENDRIER ses conclusions dans GEST'HAND et ce au minimum 30 jours avant la date prévue de la rencontre. Veillez à bien respecter les délais d'enregistrement des conclusions afin que les clubs adverses prennent leur disposition pour organiser au mieux leur déplacement Par ailleurs, le club recevant peut modifier la conclusion comme il le souhaite sans passer par « Report » tant que la date limite de saisie n'est pas dépassée (conclusion non validée) en informant bien entendu le club adverse.

ART. 7 → ARBITRAGE par les arbitres du club recevant

Par les arbitres du club recevant sous la responsabilité si possible d'une personne ayant la qualification Juge accompagnateur ou animateur école d'arbitrage :

- En priorité, désignation de juges arbitres jeunes actifs dans Gesthand ;
- À défaut, désignation de juges arbitres actif dans Gesthand.

ART. 8 → Autorisation mixité dans le championnat

La mixité peut être autorisée sur ces championnats après accord préalable écrit du secrétariat gestionnaire de la compétition.

Cet accord doit se faire en respectant les principes suivants :

- Pas de possibilité de créer une équipe au sein du club ;
- Pas de possibilité de faire une entente avec un autre club en proximité ;
- Engagement du club à participer pour ces jeunes filles aux dates Hand à 4 identifiées dans l'année.

CHAMPIONNATS Territorial U11 Masculin et Féminin

ART. 1 → CONCERNEES : Toutes les équipes de la région Centre Val de Loire

ART. 2 → DROIT D'ENGAGEMENT : Voir Tarif Comité

ART. 3 → DATES RETENUES : Voir calendrier général

ART. 4 → FORMULE DE L'EPREUVE : (selon le nombre d'équipes engagées)

Engagement de toutes les équipes pour le 12/09/2022, pour commencer la phase de délayage au 24-25 Septembre 2022 jusqu'aux vacances de la Toussaint.

Formule de championnat : A partir du 12/13 Novembre 2022

Chaque formule proposée appartient aux représentants de la COC Territoriale dans leur comité de trouver la formule la plus adéquate afin de proposer le meilleur service possible envers ces clubs.

Des collaborations entre comités peut être envisagées

ART. 5 → ACCESSION – RELEGATION :

En fonction des résultats sportifs, 6 équipes de niveau 2 pourront accéder au championnat niveau 1 sur la saison suivante dans la poule accession.

ART. 6 → CONCLUSIONS DE RENCONTRE :

E. Horaires : Les rencontres se dérouleront :

- Le samedi : départ du domicile 13 H 00 (base de calcul 70 Km/H + 30mn de préparation d'avant match), début du match au plus tard 16 H 30.
- Le dimanche : pas de matchs le dimanche sauf accord du club adverse.

F. Le club recevant est tenu de saisir DES RECEPTION DU CALENDRIER ses conclusions dans GEST'HAND et ce au minimum 30 jours avant la date prévue de la rencontre. Veillez à bien respecter les délais d'enregistrement des conclusions afin que les clubs adverses prennent leur disposition pour organiser au mieux leur déplacement Par ailleurs, le club recevant peut modifier la conclusion comme il le souhaite sans passer par « Report » tant que la date limite de saisie n'est pas dépassée (conclusion non validée) en informant bien entendu le club adverse.

ART. 7 → ARBITRAGE par les arbitres du club recevant

Par les arbitres du club recevant sous la responsabilité si possible d'une personne ayant la qualification Juge accompagnateur ou animateur école d'arbitrage :

- En priorité, désignation de juges arbitres jeunes actifs dans Gesthand ;
- À défaut, désignation de juges arbitres actif dans Gesthand.

ART. 8 → Autorisation mixité dans le championnat

La mixité peut être autorisée sur ces championnats après accord préalable écrit du secrétariat gestionnaire de la compétition.

Cet accord doit se faire en respectant les principes suivants :

- Pas de possibilité de créer une équipe au sein du club ;
- Pas de possibilité de faire une entente avec un autre club en proximité ;
- Engagement du club à participer pour ces jeunes filles aux dates Hand à 4 identifiées dans l'année.